

## RESPECT DES INTERVALLES ENTRE DEUX PRESTATIONS POUR LE PERSONNEL DES TRAINS

Depuis début janvier, le nouveau RGPS 541 (règlement « Prestation et repos ») est d'application.



Nous recevons beaucoup de retours négatifs à propos de l'application du nouveau RGPS 541 pour le personnel des trains.

Il y a notamment la question du respect des intervalles entre deux prestations et le respect des taquets pour les RH (20h la veille et 6h le lendemain de la prestation) et CH (23h la veille et 5h le lendemain) (art 74 et 90 du RGPS 541).

La direction prétend que si un agent fait des heures supplémentaires, ces dispositions ne doivent pas être respectées et des alternements ne doivent pas être alignés.

La position de la CGSP-ACOD est claire : les intervalles et les taquets doivent être respectés. Le bien-être du personnel doit être une priorité pour la direction et non une interprétation unilatérale du RGPS sur base de la loi qui constitue un minimum à respecter. Notre réglementation (RGPS 541) peut prévoir des meilleures conditions de travail que ce que la loi prévoit.



La CGSP/ACOD a demandé une réunion avec la direction conduite, accompagnement et HR-rail à ce propos.

Nous revenons vers vous au plus vite.

Les secrétaires nationaux  
Moers Thierry et Filip Peers

